

L'AIM (Association Information et Management)
en partenariat avec la CCMP (Centrale des Cas et Médias Pédagogiques)



REGLEMENT du Prix AIM-CCMP Meilleur cas pédagogique en Management des Systèmes d'Information 2022

ARTICLE 1 - OBJET

L'AIM lance en partenariat avec la CCMP le prix du Meilleur Cas Pédagogique en management systèmes d'information.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PRIX – THEMATIQUES ABORDEES PAR LES CAS AUTORISES A CONCOURIR

Le prix AIM-CCMP est destiné à récompenser, chaque année, une étude de cas en management des systèmes d'information d'une grande qualité pédagogique, didactique et méthodologique. Le cas doit viser à illustrer des concepts en management des systèmes d'information et à les appliquer à des situations organisationnelles.

L'objectif de ce prix est d'inciter à la production et de valoriser l'utilisation des études de cas dans l'enseignement du management des systèmes d'information.

Les études de cas peuvent ainsi traiter des thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

- Audit et analyse des SI
- Conception et spécification des SI
- Méthodes de gestion de projets SI
- Management stratégique des SI
- Gouvernance des SI (DSI, rôle des directions métiers, prestataires, schéma directeur SI, etc.)
- Evaluation et performance des SI
- Transformation organisationnelle par les SI
- Pratiques et métiers SI
- Business Process Management
- Process Mining

- Appropriation ou adoption des technologies de l'information
- Technologies émergentes : Intelligence Artificielle, Blockchain, etc.
- Sécurité des données et protection des données personnelles
- Sécurité et réglementation des SI
- Histoire des systèmes d'information et du management des SI

ARTICLE 3 – CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

Critères d'attribution du prix :

- Pertinence du sujet et actualité dans le domaine des SI (ex : usages des technologies émergentes, méthode agile en projet SI, etc.)
- Qualité rédactionnelle du cas et de la note pédagogique
- Caractère original, innovant et contributif aux pratiques d'entreprise
- Perspective managériale des SI
- Richesse de la collecte de données relative au cas
- Apport conceptuel et articulation avec les réalités décrites du cas
- Cohérence de la démarche pédagogique préconisée par rapport aux problématiques posées et aux niveaux des publics cibles
- Qualité et multiplicité des supports pédagogiques présentés (vidéos, tableaux, etc.)
- Ergonomie/navigation pour les cas comportant des supports multimédias
- Transférabilité/ facilité d'appropriation des contenus sur le plan pédagogique pour le formateur
- Caractère finalisé du cas selon les normes en vigueur à la CCMP (www.ccmp.fr)

ARTICLE 4 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour l'édition 2022, peuvent participer les cas déposés à la CCMP **en 2020, 2021 et 2022** ainsi que les cas **non encore déposés**. Une seule candidature est autorisée par auteur. Le cas peut être écrit en français ou en anglais.

ARTICLE 5 – CALENDRIER ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats au prix doivent envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail suivante : contact@aim.asso.fr avant le **5 septembre 2022**.

La soumission du cas doit comporter :

- Le cas destiné à l'étudiant (format Word intégrant la feuille de style CCMP) et ses annexes
- La note pédagogique destinée à l'enseignant (format Word intégrant la feuille de style CCMP et se basant sur la structuration type CCMP)
- Si votre cas a été élaboré avec la contribution directe d'une entreprise, l'autorisation signée avec cachet de l'entreprise impérativement au format du modèle de la CCMP (format PDF)

Fichiers complémentaires non-obligatoires et selon la nature du cas :

- Le support de débriefing destiné à l'animation du cas par un enseignant (format PPT)
- Autres fichiers : feuille de calcul Excel, fichier base de données, DVD-ROM, vidéos, etc..

Pour mémoire, vous pouvez trouver des conseils méthodologiques et télécharger l'ensemble de ces documents (feuille de style word...) sur le site de la CCMP à l'adresse suivante : <http://www.ccmp.fr/edition/publier-un-produit-pedagogique>

ARTICLE 6 – JURY ET SELECTION DU PRIX

Le Président du prix du meilleur cas en management des systèmes d'information est, en 2022, **Mickaël David** (IAE de Tours). Le Président du prix assure la procédure de sélection et organise le travail du jury composé de Lise Arena, Guillaume Biot-Paquerot, Johanna Habib et Gwenaëlle Lairet.

Chaque cas est envoyé à deux enseignants-chercheurs pour une évaluation (en anonyme) selon une grille de critères. Les trois cas ayant obtenu les meilleures évaluations concourent à la finale. Le prix est ensuite attribué par un jury composé par le Président et quatre enseignants-chercheurs spécialisés en management des systèmes d'information (tous membres du conseil d'administration de l'AIM).

Chaque membre de la procédure de sélection s'engage à ne pas participer à la sélection en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 7 – REMISE DU PRIX AIM - CCMP DU MEILLEUR CAS PÉDAGOGIQUE EN SI

Le Prix AIM–CCMP 2022 du Meilleur cas en systèmes d'information sera décerné **mi-octobre 2022**. La remise du prix fera l'objet d'une communication de la part de la CCMP.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET DIFFUSION DU CAS PRIME PAR LA CCMP

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à être membres de l'AIM.

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à accepter d'être associé(s) à la communication des organisateurs dans le cadre de tout événement lié à la promotion du prix.

Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) aussi à accepter que le cas primé soit diffusé par la CCMP suivant un contrat éditorial qui lui/leur sera proposé et les modalités de droits d'auteurs appliquées par la CCMP pour la diffusion des cas.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'acte de candidature vaut acceptation du présent règlement.